

Compte Rendu Préalable Conseil Communautaire Séance du 22 février 2018

9 points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance. Tous ont été adoptés à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1 ⇒ **OUVERTURES DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUTAIRES À COMPTER DU 23 FÉVRIER 2018 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À COMPTER DU 23 FÉVRIER 2018.**

Les élus communautaires ont délibéré favorablement quant à l'ouverture de 3 postes au tableau des emplois communautaires à compter du 23 février 2018 (1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, 1 poste de Rédacteur et 1 poste d'Agent de Maîtrise). Dans le même temps, le tableau des emplois communautaires a été modifié conformément à ces ouvertures de postes. Ces postes ne donneront pas lieu à recrutement externe.

Adopté à l'unanimité.

MATÉRIELS ET BIENS COMMUNAUTAIRES

2 ⇒ **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAUTAIRE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

Par délibération n°2017-38 en date du 23 février 2017, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement quant à la convention de mise à disposition du minibus communautaire aux associations sportives. Il était alors stipulé que cette convention avait une durée équivalente à la durée du prêt. Compte tenu de la lourdeur administrative engendrée par le fait de devoir signer une convention lors de chaque prêt, les élus communautaires ont choisi de modifier cette convention en entérinant le fait qu'elle aurait dorénavant une durée annuelle à compter de sa date de signature.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

3 ⇒ **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 : BUDGET COMMUNAUTAIRE, BUDGETS ANNEXES ORDURES MÉNAGÈRES ET SPANC.**

Le Conseil Communautaire a adopté les comptes de gestion des deux budgets communaux et qui retracent la comptabilité de monsieur le Trésorier Principal de Rochechouart.

Adopté à l'unanimité.

4 ⇒ **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : BUDGET COMMUNAUTAIRE, BUDGETS ANNEXES ORDURES MÉNAGÈRES ET SPANC.**

Le Conseil Communautaire a adopté les comptes administratifs du Budget Communautaire et des deux Budgets Annexes, et qui retracent la comptabilité de monsieur le Président, laquelle comptabilité est strictement conforme à celle de monsieur le Trésorier Principal de Rochechouart.

Adopté à l'unanimité.

5 ⇒ **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 : BUDGET COMMUNAUTAIRE.**

A la suite du vote du compte administratif, les élus communautaires se sont prononcés sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

6 ⇒ **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 : BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES.**

A la suite du vote du compte administratif, les élus communautaires se sont prononcés sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe Ordures Ménagères.

Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 : BUDGET ANNEXE SPANC.**

A la suite du vote du compte administratif, les élus communautaires se sont prononcés sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe SPANC.

Adopté à l'unanimité.

8 ⇒ **CLECT : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES, SUITE À TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI.**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 février 2018 pour réévaluer les attributions de compensation provisoires des communes membres de la communauté de commune suite au transfert à la CCOL de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018. Le Conseil Communautaire a validé le rapport de la CLECT et les attributions de compensation provisoires pour 2018 qui en ressortent. Ces montants d'attributions de

2018. Le Conseil Communautaire a validé le rapport de la CLECT et les attributions de compensation provisoires pour 2018 qui en ressortent. Ces montants d'attributions de compensation provisoires vont être communiqués aux communes membres de la Communauté de Communes afin qu'elles puissent établir leurs prévisions budgétaires pour 2018.

Adopté à l'unanimité.

9 ⇒ **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-026 EN DATE DU 19 JANVIER 2017, FRAIS LIES AUX ETUDES DE REALISATIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME, FONDS DOCUMENTAIRES ET DECHETTERIES.**

Par délibération n°2017-026 en date du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement quant aux durées d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles rattachables au Budget Principal et aux Budgets Annexes.

Compte tenu : des frais déjà engagés pour le paiement des études de réalisation des documents d'urbanisme, des travaux effectués sur les déchetteries et des achats de fonds documentaires réalisés par le service de lecture publique, les délégués communautaires ont choisi de modifier la délibération susmentionnée en y ajoutant ces catégories d'immobilisations incorporelles et corporelles, et ce dans le respect des dispositions de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 21h40.

Le Président, Christophe GEROUARD
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président, Dominique GERMOND



Affiché le *26 février 2018*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.